

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 4 avril 2024

DATE DE CONVOCATION : 15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le quinze mars deux mil vingt-quatre conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Laura MORLET, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Michael DHAUSSY.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : André LADET.

Objet de la délibération : Passage LED – autorisation au maire à demander au SDESM une estimation de travaux et à opter pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que le SDESM propose aux communes adhérentes de déléguer certains projets de travaux d'éclairage public sur les voies et espaces publics non fermés afin de contribuer à la sécurité des déplacements et à la protection des personnes et des biens.

Les dépenses de consommations électriques en matière d'éclairage public depuis deux ans tendent à croître, impactant le budget de la commune.

De plus, selon la directive européenne 2011/65/UE, à compter du 24 février 2027, seront interdites à la commercialisation toutes les lampes à décharge.

Face à cette situation, le Maire propose de commencer à remplacer et à rénover partiellement le parc d'éclairage public, en utilisant la technologie LED. Seraient concernés dans un premier temps 18 points lumineux situés au hameau de la Trousse et au hameau de Marnoue les Moines. Ces travaux seraient à effectuer sur l'année 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à saisir le SDESM pour une demande d'estimation de travaux en vue de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDESM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDÉRANT que la commune d'OCQUERRE est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Après en avoir délibéré,

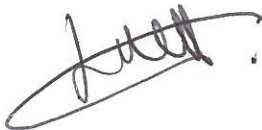
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à saisir le SDESM pour une demande d'estimation de travaux concernant le remplacement de luminaires en passage LED (18 points) sur le réseau d'éclairage public de la route de la Trousse (hameau de la Trousse) et de la rue de Marnou les Moines (hameau de Marnou les Moines),
- **DÉCIDE** d'opter pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SDESM.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 5 avril 2024

Le Secrétaire de séance,
André LADET



Le Maire,
Bruno GAUTIER

